

École secondaire du Plateau

Politique de gestion des absences et des retards

7. Mécanisme de signalement d'absence aux cours

Lorsqu'un élève s'absente, l'un de ses parents ou son tuteur doit appeler l'école pour l'informer des raisons de son absence. Cet appel doit se faire au plus tard avant 16 h la journée même de l'absence.

À défaut d'avoir signalé une absence, le système d'appel automatisé communiquera à la maison pour demander la raison de cette absence.

Boîte vocale de la personne responsable de la gestion des absences : 418 665-3791, poste 3119.

7.1 Définition des absences

Les absences ci-après identifiées sont justifiées par la loi sur l'instruction publique :

- Rendez-vous santé avec une pièce justificative ;
- Congé pour raison médicale avec preuve signée du médecin ;
- Mortalité dans la famille proche ;
- Activités liées à l'école ;
- Assignation à la cour.

Toute autre absence est considérée comme non justifiée.

Les pièces justificatives doivent être remises à la responsable des absences au plus tard la 10^e journée suivant la date de l'absence. Advenant le non-respect de ce délai, l'absence sera alors considérée non justifiée.

Absences motivées : Absences signalées par le parent ou le tuteur au plus tard à 16 h la journée même.

7.2 Gestion des absences non motivées

Une absence non motivée entraîne systématiquement une reprise de temps sur l'heure du midi. Si l'élève ne se présente pas à la reprise de temps comme convenu, il se voit imposer, dès le lendemain, une suspension à l'interne.

Entre 1 et 8 périodes d'absence non motivées :

- 1-2 périodes d'absence : une reprise de temps sur l'heure du midi (12 h 05 à 13 h 15) ;
- 3-4 périodes d'absence : deux reprises de temps sur l'heure du midi (12 h 05 à 13 h 15).

Entre 9 et 12 périodes d'absence non motivées :

- ½ journée au local de retrait avec dîner jusqu'à 13 h 15 ;
- Rencontre avec la technicienne en travail social;
- Appel aux parents (12).

Entre 12 et 15 périodes d'absence non motivées :

• Retenue en soirée de 16 h 10 à 17 h 25.

Après la 15^e période d'absence non motivée :

• Rencontre avec la direction et les parents.

7.3 Absence aux examens

Pour toute absence motivée à un examen, il est de la responsabilité de l'élève de s'entendre avec l'enseignant pour que la reprise d'examen s'effectue lors du moment établi par l'école soit le mercredi soir. Si l'élève ne se présente pas à la reprise d'examen, la note de « 0 » lui est attribuée. Les enseignants de 1^{re} secondaire doivent soutenir l'élève dans cette démarche. Dans le cas d'absence non motivée, l'enseignant attribue la note « 0 » pour l'examen. Le parent est obligatoirement informé de la situation par l'enseignant.

Épreuves ministérielles

Les seules raisons valables pour justifier une absence lors des examens du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) sont :

- Maladie confirmée par un certificat médical;
- Mortalité d'un proche confirmée par une attestation ;
- Citation devant un tribunal confirmée par une attestation.

Les reprises des examens MÉES se font selon les modalités prévues par le Ministère.

7.4 Absence au cours d'éducation physique et exemption médicale

L'élève doit être présent et participer à tous ses cours d'éducation physique. L'exemption médicale n'autorise pas l'absence au cours d'éducation physique, mais confirme que la participation au cours doit être restreinte ou est impossible.

7.5 Départ durant la journée

Si un élève quitte l'école durant la journée, les parents doivent aviser la personne responsable des absences <u>avant</u> le départ de l'élève. Si un élève quitte l'école sans avoir obtenu d'autorisation, cette absence est considérée non motivée et entraîne les conséquences prévues à la politique de gestion des absences.

Il est à noter que l'école n'est pas responsable lorsqu'un élève décide de quitter le terrain de l'école sans autorisation de l'école ou des parents pendant la journée.

7.6 Absences pour activités sportives, vacances ou autres loisirs familiaux

Il revient toujours aux parents de décider si leur enfant doit s'absenter de l'école à l'extérieur des périodes de congé prévues au calendrier. Les parents doivent en aviser l'école le plus tôt possible. La décision de s'absenter ne devrait pas représenter du travail supplémentaire pour les enseignants. Ainsi, les parents ne doivent pas s'attendre à recevoir un programme d'enseignement spécifique pour ces périodes d'absence.

7.7 Absences non justifiées

1^{re} étape

Si l'élève cumule **5 jours d'absences non justifiées** (20 périodes au total), les mesures suivantes seront ajoutées à celles déjà existantes, à savoir :

- ❖ Mise à jour du dossier de l'élève ;
- * Rencontre de sensibilisation avec le tuteur de l'élève ;
- ❖ Envoi d'un courriel aux parents les informant de la tenue de la rencontre de sensibilisation par la personne responsable du suivi des absences ;
- **Explication** de la trajectoire aux parents.

2e étape

Si l'élève cumule **10 jours d'absences non justifiées** (40 périodes au total), les mesures suivantes seront ajoutées à celles déjà existantes, à savoir :

- ❖ Analyse du dossier d'assiduité de l'élève et élaboration d'un plan d'action pour réduire le nombre d'absences de l'élève par la technicienne en travail social ;
- Rencontre de l'élève par la technicienne en travail social;
- ❖ Appel aux parents en présence de l'élève ;
- Signalement au Centre jeunesse, si applicable ;
- Le surveillant d'élèves remplit le formulaire de comportements préoccupants.

3e étape

Si l'élève cumule plus de **15 journées d'absences non justifiées** (60 périodes au total), les mesures suivantes seront ajoutées à celles déjà existantes, à savoir :

- ❖ Envoi d'une lettre aux parents pour les informer des problèmes importants d'assiduité de leur enfant ;
- ❖ Rencontre de l'élève, avec ses parents, la direction responsable et un ou des professionnels, s'il y a lieu ;
- Signalement au Centre jeunesse, si applicable ;
- ❖ Le surveillant d'élèves remplit le formulaire de comportements préoccupants.

8. Retards aux cours

Lorsque l'élève arrive en retard, il doit se présenter le plus rapidement possible à son cours. L'enseignant inscrit le retard dans le système informatique. Tous les retards sont non motivés. Pour faire motiver son retard, l'élève doit se présenter après son cours au bureau de la personne responsable des absences et des retards avec sa justification. Les justifications possibles peuvent être un rendez-vous médical, une rencontre avec un membre du personnel de l'école, avec la direction ou une justification des parents.

Tout retard non motivé entraîne les sanctions suivantes :

- 4e retard non motivé : 1 reprise de temps sur l'heure du dîner jusqu'à 12 h 55 ;
- **7**^e **retard** non motivé : 2 reprises de temps sur l'heure du dîner jusqu'à 12 h 55 et fiche de réflexion ;
- **9**^e **retard** non motivé : 1 reprise de temps sur l'heure du dîner jusqu'à 13 h 15 à chaque nouveau retard avec les deux pauses + rencontre TTS et appel aux parents ;
- 10^e retard non motivé : 1 reprise de temps sur l'heure du dîner jusqu'à 13 h 15 à chaque nouveau retard avec les deux pauses + rencontre TTS et appel aux parents ;
- Après 10 retards, chaque nouveau retard non motivé entraîne une reprise de temps sur l'heure du dîner;
- Après 11 retards, retenue après l'école de 16 h 05 à 17 h 20. Si l'élève est absent, il sera suspendu et de retour avec une rencontre de réintégration ;
- 12^e retard non motivé : rencontre avec la direction, les parents et l'élève. Mise en place d'un protocole individualisé ;
- Au 20^e retard, l'élève participe à une rencontre avec la direction, la technicienne en travail social et ses parents (les parents participent par téléphone).